

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 108 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Dans le cadre de son plan pour le climat adopté en 2021, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes se sont fixé les objectifs de réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire d'ici à 2030 et atteindre avant 2050 la neutralité carbone. Le développement des énergies renouvelables et de récupération est un axe stratégique à cet égard.

La Ville s'appuie pour cela sur son propre patrimoine avec une accélération de la solarisation des toitures des bâtiments municipaux. Le nombre d'installations photovoltaïques a doublé entre 2023 et 2020, passant de 15 à 30. Environ 21 000 m² supplémentaires de panneaux photovoltaïques sont prévus sur plusieurs bâtiments municipaux de Lille, Lomme et Hellemmes.

A mi-mandat, 52% de l'énergie finale consommée dans le patrimoine municipal est d'origine renouvelable contribuant ainsi à réduire de 24,5% ses émissions de gaz à effet de serre depuis 2019.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose aux communes de définir les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables avant le 31 décembre 2023 pour simplifier la mise en place de ces installations. Ces zones constituent un dispositif de planification territoriale et doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en fonction de la typologie des territoires.

En cohérence avec le Plan lillois pour le Climat, la Ville de Lille est volontaire pour bénéficier des dispositions liées aux nouvelles zones d'accélération ENR&R tel que préfigurées par les textes en vigueur.

Elle propose d'inscrire tout le périmètre de Lille-Lomme-Hellemmes.

Le public est invité à faire part de ses observations éventuelles du 9 décembre 2023 au 15 janvier 2024 via le site participez.lille.fr.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à inscrire le territoire comme zone d'accélération,
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à transmettre cette décision au référent préfectoral en la matière avant le 31 décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.